

Affiché le 23/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

80 - SOMME

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	12
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

### Date de convocation :

09 juin 2022

### Date d'affichage :

21 juin 2022

### Objet

Délibérations du  
16/06/2022

De la commune de VRON

Séance du 16 juin 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. SOUBRY Patrick

Étaient présents :

MM Lecerf Dominique Gobert Christophe Coic Sophie Devillepoix  
Gérard Loy Pauline Evangelaire Céline Savoye Michel Le Mouel  
Anthony De Villepoix Alexandre Lamidel Véronique Fournier Maxime  
Absents excusés : Madame Jules Christelle qui donne pouvoir à  
Monsieur Gobert Christophe  
Absent : Monsieur Mouillard Norbert

Secrétaire de séance :

Mme LAMIDEL Véronique

Convocation du 09 Juin 2022

Ordre du Jour

- Procès Verbal réunion du 07/04/2022
- Délibération Détermination du Nombre d'adjoint
- Délibération pour élection d'un nouvel adjoint
- Suivant le cas : Election d'un adjoint
- Délibération Publicité des actes
- Délibération Approbation des demandes d'entrée et de sortie au groupement de commandes Travaux de voirie, travaux neufs et d'entretien
- Suppression du poste Adjoint administratif principal 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe au 01/07/2022 Tableau des effectifs
- Décision du maire Travaux de Voirie Entrée de Village
- Décision du maire Effacement des réseaux Route de Rue et Rue du Maréchal Leclerc
- Décision du maire pour la modernisation de l'éclairage public
- Décision du maire travaux assainissement Poste cabinet médical et bibliothèque
- Décision du maire travaux aménagement parking ancienne école des garçons
- fixation du prix de vente de l'ancienne école des filles
- Questions diverses

A la demande du Maire une minute de silence est observée pour le décès de Monsieur Claude Garbe 3ème Adjoint au maire.

Procès verbal de la réunion du 07/04/2022 approuvé

Madame LAMIDEL Véronique est désigné secrétaire de séance

Nombre d'adjoints

Monsieur le maire informe qu'il faut définir le nombre d'adjoint et propose de garder 3 adjoints au maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition du maire

Election d'un Adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,  
Vu la délibération n° 162020 du 27/05/2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°162020 du 27/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 28/05/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu précédemment nommé,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame COIC Sophie et Madame LAMIDEL Véronique

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Madame COIC Sophie : 10 Voix

Madame LAMIDEL Véronique 1 Voix

**Article 3** : Madame COIC Sophie est désignée en qualité de 3ème adjoint au maire.

Publicité des Actes des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VRON afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage à l'entrée de la mairie*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Approbaton des demandes d'entrée et de sortie des commune au Groupement de commandes Travaux de voirie**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,**

**Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien et désignant la Communauté de communes comme coordinatrice du groupement de commandes,**

**Vu l'article 7 de la convention constitutive de création du Groupement de Voirie du 26/02/2021 qui prévoit que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.**

**Vu l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.**

Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, et le besoin des communes en termes de travaux neufs et d'entretien de voirie sur son territoire,

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Au regard du contexte précédemment exposé, les neuf communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie :

- La commune de Bernay en Ponthieu représentée par son maire Serge MAKO
- La commune de Gueschart représentée par son maire Fabien CARPENTIER
- La Commune de Lamotte-Buleux représentée par son maire Stéphane DELEENS
- La Commune de Machiel représentée par son maire Olivier PLEY
- La commune de Maison Ponthieu représentée par son maire Antoine BACQUET
- La commune de Nampont Saint Martin représentée par son maire Bertrand DUFOUR
- La Commune de Neuilly l'Hôpital représentée par son maire José CONTY
- La commune de Sailly- Flibeaucourt représentée par son

maire Paul NESTER

- La commune de Vercourt représentée par son maire Vincent DUBOIS

Et la commune ci-dessous a fait une demande de sortie du groupement de voirie :

- La commune de Le Boisle représentée par son maire Odile DOUBLET

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande approuvant les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commande de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la signature de la convention.

Monsieur le maire informe au vu de la crise actuelle les prix des devis risquent d'augmenter (peut aller jusqu'à 25%). Pour exemple la consultation faite par la communauté de communes pour le marché des repas "Bio" des cantines une seule entreprise a répondu avec une augmentation de 7% en précisant qu'elle n'aurait pas les produits nécessaires

**Suppression du Poste Adjoint Administratif Principal 2ème Classe**

M. le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Vu les avis du Comité Technique en date du 5 avril 2022 et du 12 mai 2022,

Le Maire propose

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires du fait du départ en retraite de l'agent
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires du fait du départ en retraite de l'agent
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme suit :

### **Cadres d'emplois/Grade Grades Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service Filière administrative**

Attaché 1 TC

Adjoint administratif 1 TNC 22.22h

### **Filière technique**

Adjoint technique 1 TC

Adjoint technique 1 TNC 20h

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 TC

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'Article L 313-1 du Code Général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il s'agit de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er Juin 2022 ;

Contenu de l'avancement de grade de l'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de créer l'emploi correspondant.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1er Juillet 2022.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er Juillet 2022

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er Juillet 2022.

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Grades Associés		Catégorie	Durée
	Ancien Effectif	Nouvel Effectif		
Attaché	1	1	A	TC
Adjoint Administratif	1	1	C	22.22h
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	1	C	TC
Adjoint Technique	1	1	C	TC
Adjoint Technique principal 2ème Classe	0	1	C	TC
Adjoint Technique	1	1	C	20h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Décision du Maire Travaux de voirie Entrées de Village

**Décision n° 2022-25**

**Objet : TRAVAUX DE VOIRIE « ENTREES DU VILLAGE »**

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°3;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes Travaux de voirie Travaux neuf et d'entretien en date du 26/02/2021 avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Considérant que l'entreprise EUROVIA a été retenue

CONSIDERANT que la commune va procéder à la réalisation de travaux voirie « Entrées du Village » Route de Rue et Rue du Maréchal Leclerc pour un montant estimatif total des travaux de 241 735.86 euros HT.

Vu la délibération D232022 du 07 Avril 2022, donnant délégation à monsieur le maire pour réaliser les dossiers de subventions et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires afin d'obtenir les subventions au Titre des Amendes de Police et au Titre de la Politique Territoriale du Département.

### **DECIDE**

**Article 1 :** La commune de VRON est autorisée à procéder à la réalisation de travaux voirie « Entrées du Village » Route de Rue et Rue du Maréchal Leclerc pour un montant estimatif total des travaux de 241 735.86 euros HT.

**Article 2 :** La Commune de VRON est autorisée par délibération D232022 du 07 Avril 2022, à réaliser les dossiers de subventions et est autorisée à signer tous les documents nécessaires afin d'obtenir les subventions au Titre des Amendes de Police et au Titre de la Politique Territoriale du Département.

**Article 3 :** Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 5 :**



Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 28/04/2022.

Monsieur le maire informe que les travaux débutent le Lundi 20/06 et se terminent le 14/07. Une déviation est mise en place.

Concernant les travaux rue du Maréchal Leclerc ils commenceront en septembre avec une déviation par le Bodoage et Moismont.

Monsieur Devillepoix Gérard pose la question concernant le ralentisseur et le stop Route de Rue

Monsieur le maire informe qu'un ralentisseur sera installé mais pas de panneau stop, ce n'est pas autorisé par le Conseil Départemental.

Décision du Maire Effacement des réseaux Route de Rue et Rue du Maréchal Leclerc

#### **Décision n° 2022-26**

**Objet : EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE RUE ET RUE DU MARECHAL LECLERC**

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°3;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT que la commune va procéder à la réalisation de travaux d'effacement des réseaux « Entrées du Village » Route de Rue et Rue du Maréchal Leclerc pour un montant estimatif total des travaux à charge pour la commune de 92 929.89 euros TTC, convention signée avec la FDE 80.

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune de VRON est autorisée à procéder à la réalisation d'effacement des réseaux « Entrées du Village » Route de Rue et Rue du Maréchal Leclerc pour un montant estimatif total des travaux à charge pour la commune de 92 929.89 euros TTC.

**Article 2 :** Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- 

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 28/04/2022.

Décision du Maire pour la modernisation de l'éclairage Public

**Décision n° 2022-27**

**Objet : MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC  
ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°3;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute

décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT que la commune va procéder à la pour un montant estimatif total des travaux à charge pour la commune de 84 275.00 euros TTC, convention signée avec la FDE 80.

## **DECIDE**

**Article 1 :** La commune de VRON est autorisée à procéder à la réalisation de travaux de modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune pour un montant estimatif total des travaux à charge pour la commune de 84 725.00 euros TTC.

**Article 2 :** Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 29/04/2022.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 181 point(s) lumineux dans le secteur de la commune suivant :

**Eclairage public Modernisation EP rues Louis Le grand, Montgreux, Mariette, de callenges, de Régnière, du Flot Tagny, Leclerc, Place du Friez, Montauban, du Moulin, Lenne, de l'Eglise, d'Avesne, de Villers de la Grotte et Hameaux**

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 213 877.00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise 79 151.00 €

- Aide du Département de la Somme 50 000.00 €

- Contribution de la Commune 84 726.00 €

**TOTAL TTC 213 877.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- de solliciter l'accompagnement financier du Département
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 84 726.00 €.

Monsieur De Villepoix Alexandre demande si c'est adaptable sur les autres candélabres en cas d'effacement de réseaux

Monsieur le maire fait part que le changement des canalisations d'eau sur la place est prévu en janvier 2023, et l'on pourra prévoir les travaux d'aménagement à la suite.

Décision du Maire Travaux Assainissement Poste Cabinet Médical et Bibliothèque

#### **Décision n° 2022-28**

#### **Objet : TRAVAUX ASSAINISSEMENT CABINET MEDICAL POSTE ET BIBLIOTHEQUE**

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°3;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute

décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT que la commune va procéder à la réalisation de travaux d'assainissement du cabinet médical de la poste et de la bibliothèque

Vu les devis reçus suite à la consultation réalisée :

l'entreprise SAVREUX Frédéric pour un montant 22 452.50 euros HT

et l'entreprise PEUVIONS TP SAS pour un montant de 32 236.00 HT

L'entreprise SAVREUX Frédéric a été retenue

### **DECIDE**

**Article 1 :** La commune de VRON est autorisée à procéder à la réalisation de travaux d'assainissement du cabinet médical de la poste et de la bibliothèque pour un montant total des travaux de 22 452.50 euros HT.

**Article 2 :** Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 19/05/2022.

Monsieur le maire précise qu'une participation de 5000.00 euros

pour l'assainissement est prévue par les acquéreurs de l'ancienne école.

Décision du Maire Travaux Aménagement Parking ancienne école des garçons

**Décision n° 2022-29**

**Objet : TRAVAUX AMENAGEMENT PARKING  
ANCIENNE ECOLE**

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°3;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT que la commune va procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de parking et création de place PMR pour la desserte du cabinet médical et de la poste

Vu les devis reçus suite à la consultation réalisée :  
l'entreprise SAVREUX Frédéric pour un montant 73 395.47 euros HT avec option clôture  
et l'entreprise PEUVIONS TP SAS pour un montant de 75 793.91 euros HT avec option clôture

L'entreprise SAVREUX Frédéric a été retenue

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune de VRON est autorisée à procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de parking et création de place PMR pour la desserte du cabinet médical et de la poste pour un montant total des travaux de 73 395.47 euros HT.

**Article 2 :** Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un

délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 19/05/2022.

**Fixation du Prix de vente de l'ancienne école des filles**

Le Maire expose à l'assemblée qui faut fixer le prix de vente de l'ancienne école des filles située au 14 rue Léon Ternisien, comprenant le bâtiment d'une surface de 390m<sup>2</sup> et d'un terrain de 2656 m<sup>2</sup>.

Suite à plusieurs estimations d'agences immobilières, le maire propose de fixer le prix de vente à 302 000 euros.

Le maire précise que les projets d'achat proposés seront étudiés par le conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le prix de vente de 302 000.00 € et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour réaliser la mise en vente.

Monsieur De Villepoix Alexandre : Peut on consulter des agences pour avoir des idées de réaménagement.

Monsieur le maire informe d'une réunion sur le PLUi. Tout peut être remis en cause. L'artificialisation des terres, il faut diviser par 2 la consommation des espaces agricoles et forestiers.

Réfléchir pour faire la 2ème tranche des travaux du lotissement.  
La vente de l'école des filles pourra servir à financer ces travaux.

Madame Evangélaire Céline Il faut penser aussi à faire dans les anciennes Rues; Les gens sont là pour certain depuis longtemps.

Monsieur le maire qu'une entreprise va venir au sujet des vitraux de l'église un devis sera établi.

Concernant la panne de micro de l'église, il s'agissait de la fiche qui n'était pas bien branché.

Monsieur le maire informe que le groupe Casino Vival nous a contacté, il cherche à s'installer mais il faut leur fournir un local de 100 à 150m<sup>2</sup> à louer.

Monsieur le maire informe que la société Ages et Vie a repris contact pour une autre proposition menée par la société "Les petites maisons", le projet est moins grand mieux organisé pour les personnes handicapées, mais les tarifs sont élevés. Le terrain nécessaire est moins grand également.

#### Fixation Droit de Place

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur la commune. Il propose de fixer un tarif de 50 € quel que soit la longueur totale du stand. Il précise que le droit de place est payable chaque utilisation par les commerçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote un tarif de 50 € quel que soit la longueur totale du stand et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 01/01/2022.

#### Questions Diverses

Monsieur Savoye Michel : Chemin communal chez Dominique Lecerf qui voudrait l'acheter, le chemin passe dans propriété et ne sert pas au public.

A voir à la prochaine réunion

Travaux Presbytère aucun avancement depuis une semaine

Monsieur Devillepoix Gérard : Le chemin communal chez Dominique Lecerf fait environ 200 à 250m

Monsieur Gobert Christophe : Remplacement de FELIX Joël ? l'offre est publiée. Monsieur FELIX partira au 1er Mars

Madame Coïc Sophie : Achat de sacs pour le colis de Noël.

Il avait été lancé l'idée de coffret. Monsieur le maire n'est pas d'accord, il faut travailler avec les commerçants de proximité.

Faire une réunion de commission.

Madame Loy Pauline : Terrain à vendre lotissement? Reste 1 terrain avec une option

Monsieur Lecerf Dominique : Explication déroulement des élections. Un rappel est fait concernant la réglementation.

Monsieur le maire informe que la toiture de l'ancienne mairie fuit et est à refaire. Devis à titre d'information 30 000.00 euros HT

Public :

Madame Loeuillet Karine remercie de l'avoir prévenu concernant l'élection de l'adjoint.